

A.2 AGRICULTURE

Aide aux études préalables aux travaux de mise aux normes des exploitations viticoles A.2.11



Objet :

Cette mesure vise à soutenir financièrement les études préalables aux travaux de mise aux normes des exploitations viticoles.

Bénéficiaires :

Les exploitants dont les installations de vinification sont situées en Vendée.

Montant de l'aide :

Les dépenses éligibles concernent les études préalables visant à :

- dresser le diagnostic complet des installations (visite, réalisation de plans...);
- étudier comparativement les différentes solutions de mise aux normes;
- déterminer les aménagements à prévoir et le montant des investissements,
- réaliser le plan d'épandage des effluents, si nécessaire.

L'aide départementale s'élève à 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 530 € HT par étude.

Modalités :

Le dossier de demande de subvention, pour être accepté, doit se composer de la manière suivante :

- étude préalable;
- facture acquittée de l'étude préalable;
- une attestation du demandeur déclarant qu'il a pris connaissance du caractère "de minimis" de l'aide et qu'il respecte la règle européenne des minimis (non dépassement du plafond de 7 500 € pour toutes les aides de ce type reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours),
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du Service Agriculture et Pêche - Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Conseil Général de la Vendée pour instruction.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par le Conseil Général le 13 juin 2008 (délibération n° II-A5).

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.07

